

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-024

### INTERDICTION D'ACCES AUX PIETONS ET AUX VEHICULES LEGERS SUR LE TROTTOIR DE LA RD999

#### Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 et L3221-4;  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et VA livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
Vu les travaux de chanfreinage sur le trottoir le long de la RD 999 réalisés par l'Unité Territoriale de Vauvert, à 30300 Jonquières-Saint-Vincent ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour les piétons et les véhicules légers ;

#### A R R Ê T E

**Article N°1** : L'accès aux piétons et aux véhicules légers est interdit sur le trottoir, le long de la RD 999, depuis le passage piéton à l'angle de la Rue des Oliviers jusqu'au N°09 Rue de Nîmes du 17 Janvier au 15 Février 2023.

**Article N°2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

**Article N°3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4** : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 17 Janvier 2023  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

